Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_11-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 20 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 septembre 2022

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG 29)

RAPPORT N°11-08/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_11-DE

Par délibération en date du 2 juillet 2018, la municipalité a décidé de participer à l'expérimentation proposée par le CDG29 concernant la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges. La période d'expérimentation s'est terminée le 31 décembre 2021.

La médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Elle a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales.

Ainsi, le CDG29 propose par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle leur permet également d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La convention proposée en annexe détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Je vous propose donc :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- d'approuver la convention à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir (ci-annexée), à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_11-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 22
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**11-08/2022**
Réunion du 26 septembre 2022

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG 29)

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents :
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Philippe COAT donne procuration à Christine CHEVALIER
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent LE GOFF
Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_11-DE

médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir (ci-annexée), à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_11-DE

CHEVALIER Christine		COUSTANCE Catherine	
KERLAN David		THÉPAUT Bernard	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
DAUPHIN Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle		VAUTIER Marine	
TRÉGUER Alexandre		LE ROUX Jean-Luc	
SIMIER Céline		DENEZ Erwann	
GODEC Daniel	Procuration	KERFOURN Martine	Procuration
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Procuration
COAT Philippe	Procuration	BIHANNIC Pascale	Bihannic
COLLOMBAT Muriel		BIANCHI RAMEL Italia	
LOUARN Hervé	Procuration.		

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_11-DE